

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2017

Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 01/02/2016
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 14
Nmb de conseillers présents : 11
Nmb de procuration : 2

Étaient présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **LUSTENBERGER** Aude, **DOUCHE** Angélique, **GIDEMANN** Caroline et MM. **ROHMER** Clément, **FAHRNER** Dominique, **HEMRIT** Brice, **GEIMER** Martial, **RIEGERT** Olivier (arrivé à 21h – point 3), **LEIBOLT** Alexandre.

Étaient absents excusés :

MME **WURTH** Sophie, M. **RUDLOFF** Pierre, M. **MATHIS** Benoît

Secrétaire de séance :
LUSTENBERGER Aude

Procurations : MME **WURTH** Sophie donne procuration à MME **GIDEMANN** Caroline – M. **MATHIS** Benoît donne procuration à M. **GEIMER** Martial.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28/11/2016
2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM
PLUi
3. SALLE POLYVALENTE
Modification des travaux
4. FORÊT
Programme des travaux 2017
5. SUBVENTIONS COMMUNALES 2017
6. COMMISSIONS COMMUNALES
Désignation de membres
7. DIVERS & INFORMATIONS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/11/2016

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM : PLU

M. le Maire explique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, affirme le caractère intercommunal du Plan Local d'Urbanisme. Elle instaure le transfert automatique de la compétence aux Communautés de Communes et d'Agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Cependant, ce transfert n'a pas lieu si, dans les trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

En outre, la loi stipule que, si après le 27 mars 2017, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer à s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

M. le Maire rappelle également que le PLU de la commune de BOOTZHEIM a été instauré en 2012 après plusieurs années de travail des élus. Il souhaite également redéfinir le terme Plan Local d'Urbanisme, ce à quoi il sert et ce qu'il se passerait si la commune n'en avait pas.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal de la Commune de BOOTZHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Considérant que les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communal à la Communauté de Communes par délibération prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant que la minorité de blocage des communes pour le transfert automatique de la compétence doit être composée au minimum de 25% des communes représentant 20% de la population ;

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communal à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à compter du 27 mars 2017 ;

CHARGE M. le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et à Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin.

POUR : 0

CONTRE : 10

ABSENTION : 0

M. **ROHMER** Clément revient sur la raison de son opposition en relatant que l'élaboration du PLU au sein de notre commune a demandé beaucoup de travail de la part des anciens élus et que ce dernier avait un coût pour le moins conséquent. Le transfert de certaines compétences comme par exemple celle-ci à la Communauté de Communes n'est pas toujours concluant, ici cela n'aurait aucun intérêt pour la commune.

M. **FAHRNER** Dominique intervient également pour rappeler à l'ensemble des conseillers qu'élaborer un PLUi aura une nouvelle fois un coût pour la Communauté de Communes et l'ensemble des communes qui la composent. Les moyens financiers alors utilisés pour son élaboration ne se retrouveront pas dans d'autres domaines (voiries, périscolaires, etc.). Il ne faudrait pas favoriser certains domaines au détriment des autres.

M. le **Maire** rappelle également que l'élaboration d'un PLUi engendrera forcément une ou plusieurs créations de postes au sein de la CCRM. Bien que la CCRM n'ait pas décidé de l'instauration des PLUi, cela aura bien évidemment un coût au niveau du personnel.

M. **HEMRIT** Brice se questionne sur l'impact de la voix de la Commune de Bootzheim, qu'elle soit pour ou contre, au niveau de la CCRM et par rapport aux voix des autres communes.

M. le Maire lui répond : L'opposition de la Commune de Bootzheim face au projet d'instauration du PLUi augmentera le pourcentage de voix contre et pourra peut-être faire basculer la balance pour ne pas lancer le projet.

Mme **DOUCHE** Angélique quitte la séance à 20h30

3. SALLE POLYVALENTE - MODIFICATION DES TRAVAUX

Le chantier de la salle polyvalente avance à grands pas. Bien qu'une pause dans le gros œuvre ait été imposée aux ouvriers suite aux températures minimales du mois de janvier, on peut constater une belle évolution des travaux notamment des murs extérieurs.

Les réunions de chantier hebdomadaires s'enchaînent et des réunions entre élus s'organisent également en parallèle. C'est ainsi qu'après de grosses réflexions tant financières que pratiques, le moyen de chauffage de cette nouvelle salle a été modifié.

Le chauffage initialement prévu au gaz est désormais un chauffage bois à pellets comme réalisé pour l'école maternelle.

Après comparaison, à la fois au niveau de la consommation annuelle et de son coût, il s'avère que ce mode de chauffage sera plus économique et d'une tout aussi bonne qualité que le gaz. De plus, pour l'installation d'un mode de chauffage au bois, la région financerait le projet d'installation à hauteur de 45%.

M. **RIEGERT** Olivier arrive à 21h00.

M. **ROHMER** Clément commente la projection d'un tableau détaillant le coût du chauffage dans les moindres lignes, allant du silo de stockage des pellets au chauffe-eau en passant par les fondations et le dallage.

M. le **Maire** explique à présent que 2 avenants au marché public sont à présent soumis à approbation du Conseil Municipal.

M. **FAHRNER** Dominique rappelle aux Conseillers qu'un avenant est une modification technique qui engendre également une modification du coût du marché, qu'elle soit positive ou négative.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré, en application de la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016 relative à l'attribution des marchés dans le cadre de l'opération de création d'une nouvelle salle polyvalente ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de création de la nouvelle salle polyvalente :

Lot n° 12 – CHAUFFAGE / VENTILATION

Attributaire : Société JORT
(3 Boulevard du Maréchal JOFFRE – 67390 MARCKOLSHEIM)

Marché initial du 12/09/2016

Montant marché initial : 115 500,00 € HT (138 600,00 € TTC)

Avenant n° 1 - montant : 16 744,09 € HT (20 092,91 € TTC)

Nouveau montant du marché : 132 244,09 € HT (158 692,91 € TTC)

Objet de l'avenant : travaux en plus-value

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de création de la nouvelle salle polyvalente :

Lot n° 2 – GROS OEUVRE

Attributaire : Société DICKER
(2 route d'Eichhoffen – 67140 ANDLAU)

Marché initial du 12/09/2016

Montant marché initial : 235 000,00 € HT (282 000,00 € TTC)

Avenant n° 1 - montant : 593,05 € HT (711,66 € TTC)

Nouveau montant du marché : 235 593,05 € HT (282 711,66 € TTC)

Objet de l'avenant : travaux en plus-value

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. le Maire souhaite d'ores et déjà préciser que le secrétariat de mairie va d'ici peu réceptionner un avenant supplémentaire au marché.

Ce dernier demande à l'ensemble des Conseillers présents de pouvoir signer par anticipation l'avenant du lot n°7 MENUISERIE EXTERIEURE dès les précisions réceptionnées par l'architecte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FORET : PROGRAMME DES TRAVAUX 2017

L'Office Nationale des Forêts (ONF) nous a fait parvenir le programme d'actions au sein de la forêt communale de Bootzheim pour l'année 2017.

M. FAHRNER Dominique, Adjoint au Maire, effectue une présentation plus détaillée des travaux prévus pour la commune. Comme à l'accoutumée, le programme des travaux vaut pour :

- convention et devis,
- état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2017.

De plus, il fait le bilan de la réalisation du programme des travaux voté pour 2016.

Comme chaque année, il est proposé à l'assemblée qu'une partie des travaux de plantation soit réalisée en régie municipale. Une ou plusieurs journées de travail seront d'ailleurs prévues courant 2017. Dans le cadre de la découverte de la nature et plus particulièrement du renouvellement forestier, les enfants de l'école seront également sollicités et, en cas d'accord, associés à cette démarche.

Sur proposition de M. FAHRNER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux proposés dans le programme 2017 dans une enveloppe limite de travaux de 10 000 € ;
- **INFORME** que les travaux doivent être achevés en Septembre 2017
- **PRECISE** que certains travaux sylvicoles et de protection des dégâts de gibiers seront réalisés en régie municipale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le programme de travaux 2017 après modification de ce dernier conformément aux décisions susmentionnées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Cette année, plusieurs demandes de subventions supplémentaires ont été faites par les associations du village. Ces dernières se justifient par une hausse du nombre de membres ou encore par des voyages scolaires.

Après une première réunion entre Maire et Adjointes afin de fixer les limites d'attribution de celles-ci, le Conseil Municipal, est amené à **FIXER**, les subventions communales pour l'année 2017 :

<i>Article</i>	<i>Associations</i>	<i>Montant attribué</i>
C/6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers (3)	1 500,00 €
	Foyer-Club des Jeunes (3)	500,00 €
	Chorale Ste Cécile de Bootzheim (3)	200,00 €
	Association « Autour de l'École » (3)	250,00 €
	Conseil de Fabrique de l'Eglise Paroissiale (3)	1 000,00 €
	Batterie Fanfare Ohnenheim-Marckolsheim (1)	100,00 €
	Ecole de BOOTZHEIM – Voyage à Plazac	3 000,00 €
	Divers (2)	1450,00 €
	Total c/ 6574	8 000,00 €

(1) Il est précisé que le versement de la subvention à la Batterie-Fanfare d'Ohnenheim - Marckolsheim ne sera réalisé que s'il y a une intervention pour une manifestation.

(2) Ce montant est réservé aux demandes déposées tout au long de l'année. Celles-ci seront soumises au fur et à mesure au Conseil Municipal.

(3) Au titre de l'article L. 1611 - 4 du CGCT, toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Ainsi en l'absence de ces pièces aucune subvention ne sera accordée.

Le Conseil Municipal, après délibération **ADOPTE À L'UNANIMITÉ** les subventions communales pour l'année 2017 comme cité dans le tableau ci-dessus.

6. COMMISSIONS COMMUNALES : DESIGNATION DES MEMBRES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Ainsi, et suite à la démission d'un Conseiller Municipal, M. le Maire propose de remplacer ce conseiller par M. HEMRIT Brice, comme évoqué rapidement dans le point « Divers et Informations » d'une dernière séance de Conseil Municipal.

Il est à présent nommé correspondant défense pour la commune de Bootzheim ainsi que délégué suppléant au SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DIVERS ET INFORMATIONS

A) Droit de préemption urbain (non-exercice)

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors des transactions suivantes :

- Messieurs PERIGOT Jérémie et DESIRE Kévin, pour un bien situé section 18 – parcelle 505/207, rue de Mackenheim pour une superficie de 10,00 ares.
- M. Et Mme SCHREIBER Pascal, pour un bien situé section 18 – parcelle 423/129, rue de l'Ischert pour une superficie de 0,32 ares et un autre section 18 parcelle - 424/128, lieudit Rheinfeld pour une superficie de 9,32 ares.
- M. et Mme EBERLE Julien, pour un bien situé section 1 – parcelle 176/19, rue des Prés pour une superficie de 4,46 ares et un autre section 1 – parcelle 178/20, rue des Prés également pour une superficie de 9,69 ares.

B) Retour sur la Rétrospective 2016

La Rétrospective communale 2016 a été distribuée la semaine passée.

Le design a une nouvelle fois changé mais le contenu reste le même que les années passées : état civil, déroulement de l'année, associations, budget et informations pratiques.

Globalement, le retour du Conseil Municipal sur le dernier exemplaire de notre revue annuelle est positif. La Rétrospective est toujours un bon support de communication et marque une volonté de transparence vis-à-vis des administrés, qui semblent toujours heureux de la recevoir

M. **ROHMER** Clément relève néanmoins que certaines photos dans la rubrique Etat Civil pourraient être un peu plus grandes pour les personnes d'un certain âge.

C) Prochaine commission des finances

La prochaine commission des finances qui permettra l'établissement du budget 2017 aura lieu le lundi 20/02/2017 à 18h30 en mairie. Les membres de la commission ont à ce jour déjà été convoqués.

M. le Maire propose que la médaille communale de BOOTZHEIM soit remise à M. BEHR, Trésorier, suite à son départ à la retraite imminent, en signe de remerciement envers toutes ces années de services et de collaboration avec notre secrétariat. Son implication et son sérieux ont été largement appréciés par nous tous.

D) Compteur LINKY

Lors de la réunion de travail de la CCRM qui a eu lieu le 08/02/2017, la société ENEDIS a informé les élus que les nouveaux compteurs LINKY seront installés partout sur le territoire français d'ici 2020, que ce soit chez les particuliers, les professionnels ou les collectivités. Ce nouveau procédé de compteur intelligent est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance. Ce compteur ne modifiera en rien les abonnements des consommateurs déjà en place aujourd'hui mais si un particulier s'y oppose, il doit en faire la demande écrite auprès d'ENEDIS et se verra alors facturé de 90€ mensuel pour frais de relevé.

La commune ne peut pas décider de son implantation ou non au sein de la commune, c'est une directive européenne qui oblige ce dispositif. Les communes prenant des délibérations contre ce dispositif seront systématiquement traduites au tribunal (3 000 € d'amende).

E) Remerciements LUDAESCHER Marie

Suite au passage des élus auprès de Mme LUDAESCHER Marie pour son 80^e anniversaire ainsi qu'au cadeau qui lui a été offert, la commune a réceptionné un remerciement de sa part.

F) Devis MESOCLIMAT

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle polyvalente, la société MESOCLIMAT nous a fait parvenir un devis pour des fournitures de cuisine. Cela permet ainsi d'avoir un meilleur aperçu des besoins et de leur coût pour pouvoir réaliser l'aménagement.

G) Oschterputz

Mme KLEINDIENST Catherine annonce au Conseil Municipal que la date de la prochaine action Oschterputz est fixée au Samedi 1^{er} Avril à 9h. Les membres sont bien entendu invités à se réserver la date et à divulguer l'information autour d'eux pour faire participer un maximum de monde de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22h05.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait à BOOTZHEIM, le 15 février 2017
Le Maire, Georges BLANCKAERT



